



Direction Emploi Développement des  
Compétences

Décision n°2023-818

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'opérateur-trice de vidéoprotection

Réf. : 4.2.5

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 6 juillet 2023 portant délégations de signature aux élus pour l'été 2023,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L. 352-4, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Centre de supervision urbain, un emploi d'opérateur-trice vidéoprotection, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Observation, analyse et exploitation des images de vidéoprotection : utiliser et maîtriser le système d'exploitation vidéo, repérer sur écran des événements significatifs, analyser l'information et la relayer vers les services compétents, rédiger des documents de synthèse (main courante, signalements, rapports, etc.)
- Participation à la maintenance technique de premier niveau des équipements de vidéoprotection
- Contribution au fonctionnement et à l'organisation du centre de supervision urbain : contrôle d'accès, assurer la transmission lors des roulements d'équipes, alerter en cas de dysfonctionnement, faire des propositions pour améliorer le fonctionnement du service.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'opérateur-trice vidéoprotection à la Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité – Direction de la tranquillité publique – Centre de supervision urbain est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 368 et au maximum / B 486, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**- 9 AOUT 2023**

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Christelle Scutto-Calvez

mis en ligne le :

**18 AOUT 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230809-2023\_818DEC-AU  
Date de télétransmission : 18/08/2023  
Date de réception préfecture : 18/08/2023